



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 7 FEVRIER 2022 à 18H
date de convocation le 2 et 3 février 2022

Considérant l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 réactivant jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires,

Madame le Maire décide de réunir l'organe délibérant avec un public limité à 8 personnes.

Membres présents (12) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, Mme Yvette GOLLIET, M. Claude CHARBONNIER, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, M. André BOCHET-CADET, M. Stéphane BOLLARD, M. Denis JEANDIN, M. Guillaume PERISSE, Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX ;

Absent ayant donné procuration (1) : Mme Emmanuelle ROSSI à Mme Catherine HAUETER ;

Absents excusés (2) : Mme Carole DUPRÉ, Mme Séverine SAOS ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18H 06

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX fait part de sa contrariété au sujet de la rédaction du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2022 dans lequel le motif de son abstention relative à l'approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2021 n'était pas indiqué.

Afin de régulariser la situation, il est stipulé ci-après que les élus suivants : Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, M. Guillaume PERISSE, Mme Séverine SAOS, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX se sont abstenus lors de l'approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2021 en raison de leur absence excusée à cette séance.

Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS avait donné pouvoir à Mme Catherine HAUETER ;

M. Guillaume PERISSE avait donné pouvoir à M. Claude CHARBONNIER ;

M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY avait donné pouvoir à Mme Carole DUPRÉ ;

Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX avait donné pouvoir à Mme Yvette GOLLIET ;

Le Compte rendu de la séance du 17 janvier 2022 est approuvé.

ABSTENTION 1 : Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX en raison du manque de paraphe du secrétaire de séance sur la page 2 pouvant laisser supposer que le compte rendu a pu être modifié par la suite.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, secrétaire de séance.

Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

2022/01	20 janvier 2022	Décision portant demande de subvention DETR 2022
---------	-----------------	--

N°2022-004

Objet : DIA Michel DOCHE – parcelle AB 56 – usage du droit de préemption urbain :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue et enregistrée le 20 décembre 2021, de Maître Blaise ROSAY, notaire à THÔNES, informe la Commune de la vente d'un bien immobilier au prix de 100 000.00 € appartenant à un propriétaire privé, situé au Chef-Lieu, chemin de l'Église, constitué de la parcelle cadastrée section AB n° 56 sur lequel est implanté un bâtiment type remise/hangar. La parcelle AB 56 étant repérée dans son intégralité comme espace non bâti d'intérêt patrimonial et le bâtiment sis sur ladite parcelle étant repéré comme élément du patrimoine vernaculaire sur le règlement graphique du PLU approuvé le 30 mai 2016, modifié

simplifié n°2 le 24/09/2018; modifié simplifié n°3 le 25/11/2019; révisé n°1 le 02/03/2020; modifié simplifié n°4 le 29/07/2021, au titre de l'article L159-19 du code de l'urbanisme, doivent être considérés comme d'un intérêt stratégique majeur au regard du projet d'aménagement d'ensemble du Chef-lieu en cours, et notamment de la mise en valeur des paysages et du patrimoine.

Vu la réception en Mairie en date du 20 décembre 2021 de la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, établie par Maître ROSAY, pour le bien cadastré AB 56 au chef-lieu d'une surface de 562 m² pour un montant de 100 000.00 €,

Vu la délibération N°2016/042-30/05 en date du 30 mai 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération N°2018/070-24/09 en date du 24 septembre 2018 portant modification simplifiée N°2 du PLU,

Vu la délibération N° 2019/095-25/11 en date du 25 novembre 2019 portant modification simplifiée N°3 du PLU,

Vu la délibération N°2021/057-29/07 en date du 29 juillet 2021 portant modification simplifiée N°4 du PLU,

Vu la délibération N° 2020/004-02/03 en date du 2 mars 2020 portant révision spécifique N°1 du PLU,

Vu la délibération N° 2020/005-02/03 en date du 2 mars 2020 portant instauration du Droit Préemption Urbain simple sur le territoire communal sur l'ensemble des zones urbaines "U", sur l'ensemble des zones d'urbanisation future "AU", délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé par délibération N° 2020/004-02/03,

Vu la délibération N° 2020/037-11/06 en date du 11 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération N° 2022/003-17/01 en date du 17 janvier 2022 portant modification de la délibération N°2020/037-11/06 et notamment modification de la délégation N°15,

Vu la rédaction modifiée ci-après de la délégation N° 15 : « Après avis de la commission d'urbanisme pour les refus.

Dès lors que la commission d'urbanisme proposera la mise en œuvre de la préemption du bien, le Conseil Municipal décide de garder la compétence »,

Considérant qu'en deçà du montant de 180 000.00 €, le service des Domaines n'a pas d'évaluation contradictoire à effectuer,

Considérant le projet d'aménagement du Centre du village en cours, ses objectifs de valorisation des espaces publics, du paysage et du patrimoine et le caractère stratégique de cette parcelle et du bâtiment qu'elle supporte au regard de ces objectifs,

Sur proposition de la commission d'urbanisme en date du 4 janvier 2022, Madame le Maire propose de préempter le bien parcelle AB 56 pour un montant proposé dans la DIA de 100 000.00 €,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés :

POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS 2 : (M. Stéphane BOLLARD, M. André BOCHET-CADET)

- **DECIDE** d'user du droit de préemption urbain pour le bien AB 56 présenté par la DIA de Maître ROSAY au prix de 100 000.00 €.
- **DIT** que la présente délibération exécutoire sera notifiée à Maître ROSAY Notaire – 8 rue de Champriand – 74230 THONES.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal primitif 2022 au compte 2111.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-005

Objet : Application du régime forestier :

Rapporteur Monsieur Claude CHARBONNIER

Pour faire suite à la réunion de Monsieur Claude CHARBONNIER avec Monsieur CONTAT agent Office National des Forêts (ONF), relative à la programmation des travaux d'infrastructure 2022, sur la forêt communale, ainsi que la programmation du programme forestier à compter de 2023, il a été constaté que 4 parcelles de bois ne sont pas référencées au régime forestier.

Il s'agit des parcelles A 165 sise « Folliet » pour 744 m² - A 166 sise « Folliet » pour 1273 m² – A 167 sise « Folliet » pour 1051 m² et A 343 sise « sur Bélossier » pour 480 m².

Considérant que ces parcelles sont des parcelles forestières et qu'à ce titre justifient l'application du régime forestier, Monsieur CHARBONNIER propose au conseil municipal de les intégrer au régime forestier pour une surface totale de 3 548 m²,

Considérant que l'application du régime forestier sur ces parcelles déclenchera la gestion des bois par l'Office National des Forêts,

Considérant que le Budget Annexe Forêt supportera le coût supplémentaire du gardiennage pour ces parcelles,

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la demande d'application du régime forestier pour les parcelles suivantes cadastrées :**
A 165 sise « Folliet » pour 744 m² - A 166 sise « Folliet » pour 1273 m² – A 167 sise « Folliet » pour 1051 m² et A 343 sise « sur Bélossier » pour 480 m², pour un total de 3 548 m².
- **DIT** que les crédits pour le gardiennage seront prévus au Budget Primitif 2022 du BUDGET ANNEXE FORET au compte 6282.
- **DIT** que la présente délibération exécutoire sera transmise à Monsieur CONTAT agent ONF pour la commune d'ALEX.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-006

Objet : Demande de subvention formulée par l'ECOLE D'ALEX pour une classe découverte :

Rapporteur : Madame Yvette GOLLIET

Considérant la demande de subvention formulée par l'école d'Alex le 2 février 2022 pour l'organisation d'une classe découverte du 8 au 10 juin 2022 à SAINT JEAN D'AULPS pour 93 enfants du CP au CM2,
Considérant que la commune doit se prononcer sur le montant alloué pour que le conseil départemental 74 valide la subvention de 10 € par jour et par enfant,
Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 2 790 € à l'Ecole d'Alex pour l'organisation de la classe découverte en juin 2022.

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX s'exprime sur les demandes répétées de l'école relatives à la prise en charge financière par la commune des activités scolaires, et sur les aménagements supplémentaires concernant le bâtiment « Groupe Scolaire » qui grèvent le budget de la commune d'une partie de ses crédits alors que ces aménagements ne sont pas prévus lors de l'élaboration des budgets,
Madame Gratienne BASTARD-ROSSET souligne que les enseignants et les enfants ont participé au financement de cette classe découverte en vendant des créations artistiques de leur fabrication lors du marché de NOEL 2021, pour un montant de 1 121.00 €,

Entendu l'exposé de Madame Yvette GOLLIET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés :

POUR : 12 – CONTRE : 1 (Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX) – ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'allouer une subvention à l'école d'ALEX pour l'organisation de la classe verte 2022 du 8 au 10 juin 2022 en Haute-Savoie (SAINT-JEAN-D'AULPS) pour 93 enfants du CP au CM2 d'un montant de 2 790 € correspondant à 10 € par jour et par enfant pour 3 jours.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022 du BUDGET PRINCIPAL au compte 6574.
- **DIT** que la présente délibération exécutoire sera transmise à Madame la Directrice de l'Ecole d'ALEX.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h45

A Alex, le 7 février 2022

Le Maire,
Catherine MAUJETER

Le secrétaire de séance
« Bon pour Accord »
Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY



Bon pour accord

